



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 13 avril 2022

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 10h19

Etaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, M. Patrice BESSAC, M. Smaïla CAMARA, M. François DECHY, M. Richard GALERA, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCoux, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

Mme Nathalie BERLU, M. Tony DI MARTINO, Mme Christine FAVE, M. Bertrand KERN, Mme Christelle LE GOUALLEC.

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 1 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

BT2022-04-13-1

Objet : Approbation de l'avant-projet définitif des travaux de mise en sécurité et la rénovation partielle du conservatoire de Montreuil

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sports d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2021-09-28-4 portant modification de la délégation de compétence du Conseil de territoire au Bureau pour prendre toute décision en matière de validation de programme et d'avant projets définitifs de programmes d'opération d'un montant inférieur au seuil de 5,350 millions d'euros ;

CONSIDERANT l'avant-projet remis par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif présenté en phase offres est conforme à la réponse architecturale et prend en compte les contraintes techniques et réglementaires ;

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser les travaux de réhabilitation du conservatoire de Montreuil proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre au-delà du programme initialement prévu.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité
18 voix pour

AUTORISE le président à engager les démarches administratives permettant la production des études de l'avant-projet définitif et fixant le budget des travaux à 3 486 673 € (valeur 2020)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022/ Fonction 321 / Opération 9081204016 / Chapitre 23

BT2022-04-13-2

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SAS du Village du réemploi à hauteur de 50% pour un emprunt d'un montant de 3 600 000 euros destinés au financement de la construction du Village du réemploi à Montreuil.

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2, L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement Public territorial d'Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2020-09-29-03 du 29 septembre 2020 du Conseil de territoire portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure l'octroi de garantie d'emprunt ;

CONSIDERANT le projet de la Société de gestion du village du réemploi solidaire destiné à financer la construction de locaux d'activité, à usage d'associations œuvrant sur le réemploi, sis 198 rue de Paris à Montreuil pour un projet d'investissement estimé à 5,5M€ ;

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignation propose un prêt de 3 600 000 € (trois millions six-cent mille euros), pour lequel Est Ensemble décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

CONSIDERANT que l'octroi de la garantie d'emprunt de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à hauteur de 50 % du montant du prêt est une condition nécessaire à la souscription de ce prêt par la Société de gestion du village du réemploi solidaire ;

CONSIDERANT qu'après garantie de ces emprunts les ratios légaux de plafonnement, de division et de partage du risque dits « ratios Galland » demeureront respectés pour 2022 et les années à venir.

CONSIDERANT que le projet de convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la SAS du Village du réemploi et l'Etablissement public territorial Est Ensemble permet à Est Ensemble d'examiner périodiquement les comptes de la SAS du Village du réemploi afin de prévenir le risque de défaut.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

18 voix pour

DIT que La Caisse des Dépôts et Consignation, consent à la SAS du Village du réemploi un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : Financement de la construction du Village du réemploi situé 198 rue de Paris à Montreuil 93100

Ligne du Prêt :	PPU
Montant :	3 600 000,00 euros
- Durée totale :	28 ans
- Durée de la phase de préfinancement :	36 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	25 ans



Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,00 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

ACCORDE, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 600 000,00 euros souscrit par la SAS du Village du réemploi, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million huit-cents mille euros (1 800 000,00 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que de la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

DIT qu'une provision pour risque sera constituée chaque année sur le chapitre 68

DIT que le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.





DECLARE que les Garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles précédents.

RECONNAIT être pleinement averti du risque de non-remboursement des Prêts par la SAS du Village du réemploi et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière d'Est Ensemble.

RECONNAIT qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SAS du Village du Réemploi, le cautionnement pourra être mis en jeu par la Caisse des Dépôts et Consignations.

RECONNAIT que l'Etablissement public territorial Est Ensemble devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

DIT que les Garanties sont conclues pour la durée des Prêts augmenté d'un délai de trois mois.

S'ENGAGE, selon les termes et conditions de la convention de concession, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation, à poursuivre l'exécution des Contrats de Prêts en cas d'expiration de la Convention si les Contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès des Banques concernées.

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt garanti auprès de la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie d'emprunt entre la SAS du Village du réemploi et Est Ensemble.

La séance est levée à 10h35, et ont signé les membres présents:

